YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/ET

DECISION N° 99 - 75

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de prestations de service relative à des travaux de vidange et de destruction des déchets de séparateurs à graisse de plusieurs équipements communaux, conclue avec « L'ENTREPRISE PARISIENNE DE FUMISTERIE ET DE DESINFECTION »

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

VU la décision n° 98-50 en date du 10 mars 1998 relative à la convention de prestations de service portant sur des travaux de vidange et de destruction de déchets de séparateurs à graisse de plusieurs équipements communaux, conclue avec « l'Entreprise Parisienne de Fumisterie et de Désinfection »,

VU la convention correspondante en date du 20 avril 1998,

CONSIDERANT la nécessité de procéder périodiquement à des travaux de nettoyage et de vidange de séparateurs à graisse,

CONSIDERANT que la cantine des Grands Godeaux sise rue Frédéric Koëlher n'est plus concernée par de telles prestations,

REÇU LE
- 7 AVR. 1999
SOUS-PREFECTURE
PALAISEAU, ARRONDISSEMENT D'EVRY

- **DECIDE** -

DE signer un avenant n° 1 à ladite convention de prestations de service susvisée avec la société E.P.F.D., sise Place Adam SAULX LES CHARTREUX, 91130 LONGJUMEAU, concernant le retrait de la cantine des Grands Godeaux sise rue Frédéric Koëhler de la liste des équipements communaux concernés par ces prestations de service.

Fait à YERRES, le 25 mars 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN